



Demande d'Adhésion

FORMULE INTÉGRATION CONSEILLER JUNIOR

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous avez fait le choix de rejoindre notre équipe de Conseillers Juniors et de devenir Vendeur à Domicile Indépendant de l'entreprise Naturellement Bien : Nous vous en félicitons !

Vous trouverez ci-joints : Une demande d'adhésion, le contrat de mandat Vendeur à Domicile Indépendant en double exemplaire, une annexe avec le détail de votre pack d'une valeur de 250 € vendu pour vous au tarif exceptionnel de 50 € si vous devenez Conseiller (ère) Naturellement Bien et les pièces obligatoires à fournir pour la prise en charge de votre dossier.

Si vous souhaitez concrétiser notre partenariat, rien de plus simple ! Il vous suffit de nous retourner la demande d'adhésion dûment complétée, le contrat de mandat à double exemplaire signé et paraphé de vos initiales sur chaque page, ainsi les pièces à fournir et l'annexe du pack signée. Concernant le règlement de votre pack de démonstration 3 solutions s'offrent à vous :

- Par chèque : C'est la solution que nous vous recommandons.
Joignez un chèque de 50 € avec votre dossier d'adhésion complet. Postez le tout à : Naturellement Bien 19 rue Basses 30540 MILHAUD. Dès réception nous vous ferons parvenir l'ensemble des produits bien-être de votre pack de démonstration ainsi que vos outils d'aide à la vente comprenant les catalogues, bons de commande, invitations clients, les fiches pratiques Naturellement Bien et vos outils informatiques sur votre adresse email comprenant : vos identifiants de connexion à votre espace vendeur, l'accès à votre E-Boutique et le Guide Interactif des Conseillers de Vente Directe Naturellement Bien.
- Par Espèces sous forme de Mandat Cash : C'est le choix le plus onéreux pour vous.
Vous devez vous rendre à un bureau de poste pour pouvoir établir un mandat cash et nous faire parvenir le règlement en espèces avec votre dossier d'adhésion complet. Postez le tout à : Naturellement Bien 19 rue Basses 30540 MILHAUD. Dès réception nous vous ferons parvenir l'ensemble des produits bien-être de votre pack de démonstration ainsi que vos outils d'aide à la vente comprenant les catalogues, bons de commande, invitations clients, les fiches pratiques Naturellement Bien et vos outils informatiques sur votre adresse email comprenant : vos identifiants de connexion à votre espace vendeur, l'accès à votre E-Boutique et le Guide Interactif des Conseillers de Vente Directe Naturellement Bien.
- Par Carte Bleue : C'est la solution la plus longue.
Vous devez dans un premier temps nous faire parvenir votre dossier d'adhésion complet. A poster à : Naturellement Bien 19 rue Basses 30540 MILHAUD. Dès réception, nous vous enverrons vos identifiants et mot de passe de connexion. Dans un second temps, vous pourrez commander votre pack de démonstration au tarif exceptionnel de 50€ à partir de votre espace vendeur et procéder au paiement sécurisé en ligne. Une fois votre paiement par CB validé, nous vous ferons parvenir l'ensemble des produits bien-être de votre pack de démonstration ainsi que vos outils d'aide à la vente comprenant les catalogues, bons de commande, invitations clients, les fiches pratiques Naturellement Bien et vos outils informatiques sur votre adresse email comprenant : vos identifiants de connexion à votre espace vendeur, l'accès à votre E-Boutique et le Guide Interactif des Conseillers de Vente Directe Naturellement Bien.

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, vous pouvez nous joindre au siège au 04.66.72.65.18.

Dans l'attente de notre collaboration recevez, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction Naturellement Bien

Demande d'Adhésion

STATUT VDI MANDATAIRE



Coordonnées complètes :

Titre : M. Mme Melle

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone Fixe :

Téléphone Mobile :

Téléphone Travail :

Email obligatoire :

Adresse de livraison, si différente :

Informations complémentaires :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Pays de Naissance :

Nationalité :

Numéro de Sécurité Sociale :

Situation familiale :

Profession :

Déteur d'un permis de conduire valide : Oui Non

Votre Tuteur (si vous en avez un) :

NOM :

Code vendeur :

Prénom :

 JE SOUHAITE ETRE VDI MANDATAIRE CONSEILLER JUNIOR ET BENEFICIER DE LA FORMULE INTÉGRATION

En envoyant cette demande d'adhésion dûment complétée, le contrat de mandat en double exemplaire paraphé et signé à la main et les pièces administratives obligatoires, je demande à pouvoir exercer l'activité de vente directe Naturellement Bien statut Vendeur à Domicile Indépendant Mandataire avec la qualification interne de Conseiller Junior.

* Je souhaite bénéficier du paiement des commissions :

 Par Chèque Par virement (RIB obligatoire)

* Je choisis de régler mon pack de démonstration d'une valeur de 50 € :

 Par Chèque à l'ordre de NATURELLEMENT BIEN
 En Espèces sous forme de Mandat Cash La Poste
 Par Carte Bancaire à réception de mes identifiants de connexion

Date : Le ____/____/____

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

En signant cette demande d'adhésion, je confirme l'exactitude des informations communiquées et certifie répondre aux conditions juridiques requises pour l'exercice d'une activité de vente à domicile (voir guide juridique). Je reconnais également avoir pris connaissance et accepté toutes les conditions de la collaboration avec Naturellement Bien (voir contrat de mandat et principes commerciaux).

 JE SOUHAITE ETRE VDI MANDATAIRE CONSEILLER ET BENEFICIER DE LA FORMULE CHALLENGE

En envoyant cette demande d'adhésion dûment complétée, le contrat de mandat en double exemplaire paraphé et signé à la main et les pièces administratives obligatoires, je demande à pouvoir exercer l'activité de vente directe Naturellement Bien statut Vendeur à Domicile Indépendant Mandataire avec la qualification interne de Conseiller.

* Je souhaite bénéficier du paiement des commissions :

 Par Chèque Par virement (RIB obligatoire)

* Je joins mon chèque de caution de 200 € pour pouvoir participer au challenge de démarrage des nouveaux conseillers :

 A l'ordre de NATURELLEMENT BIEN

Date : Le ____/____/____

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

En signant cette demande d'adhésion, je confirme l'exactitude des informations communiquées et certifie répondre aux conditions juridiques requises pour l'exercice d'une activité de vente à domicile (voir guide juridique). Je reconnais également avoir pris connaissance et accepté toutes les conditions de la collaboration avec Naturellement Bien (voir contrat de mandat et principes commerciaux).

Pièces à joindre obligatoirement à votre dossier

- La Photocopie de Carte Vitale
- La Photocopie de Pièce Identité avec la mention obligatoire à écrire de votre main :
« J'atteste sur l'honneur que le présent document est conforme à l'original + Fait le : ("date") à :("lieu") »
- ou La Photocopie de la Carte de Séjour pour les étrangers
- La Photocopie de votre Permis de Conduire en cours de validité
- Un R.I.B. (relevé d'identité bancaire)
- Une Photo type "identité" pour la présentation de ma E-boutique (peut être envoyé par email à naturellementb@gmail.com)

CONTRAT DE VDI MANDATAIRE (Vendeur à Domicile Indépendant)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société SARL NATURELLEMENT BIEN au capital de 10 000 Euros, ayant son siège social à MILHAUD 30540 – 17 rue Chateaubriand - et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES 30000, sous le numéro 753 925 718 représentée par Mesdames FOLLET Véronique, BARLAGUEL Mylène, ses cogérantes
D'UNE PART, Ci-après dénommée la Société,

ET

Madame / Monsieur,
né(e) le,
de nationalité,
demeurant

Ci-après dénommé, le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant)
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

La Société NATURELLEMENT BIEN confie au VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) le mandat non exclusif de la représenter afin de recueillir les commandes, au nom et pour le compte de NATURELLEMENT BIEN, des produits et/ou services de sa gamme, sans territoire déterminé, auprès d'une clientèle de particuliers à leur domicile, sur leur lieu de travail ou dans tout autre lieu non destiné à la commercialisation. Les commandes prises par le VDI seront conditionnées à l'acceptation de la société NATURELLEMENT BIEN et seront honorées dans la limite des stocks disponibles.

Article 2 - Exercice de l'activité

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) exerce son activité en toute indépendance, sans aucun lien de subordination, en gérant librement l'organisation de son travail et en déterminant seul son niveau d'activité ainsi que ses objectifs financiers.

La Société peut néanmoins apporter une assistance au VDI (Vendeur à Domicile Indépendant), au démarrage et en cours d'activité, consistant notamment en une information spécifique à la législation relative à la vente à domicile et à la déontologie professionnelle, une information sur la gestion des stocks de produits et sur les conditions de reprises par la société, à la délivrance périodique d'informations techniques et commerciales telles que : brochures ou guides, plan d'assortiment type, bons de commande clients, fiches techniques relatives aux produits et/ou services distribués, invitations à des réunions, échantillons, catalogues.

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) et la société échangent réciproquement des informations relatives à l'état du marché, les besoins de la clientèle, la situation concurrentielle, les résultats chiffrés du réseau et, d'une manière générale, toutes les informations utiles à l'exercice de la profession. A cette fin, des réunions peuvent être organisées.

Le VDI respectera les normes commerciales de l'entreprise et il s'interdit en particulier l'utilisation de tout procédé de communication permettant la vente à distance, notamment télématique, informatique, électronique.

Le VDI recevra à son domicile les produits des commandes prises par son intermédiaire et devra assurer la livraison correspondante au domicile de l'hôtesse ainsi que le recouvrement des factures par chèques ou espèce. Il est rappelé que la livraison ne peut intervenir qu'après paiement total du prix de la commande. Il devra signaler immédiatement auprès du transporteur et au plus tard dans un délai de 48 heures auprès de la société NATURELLEMENT BIEN toute détérioration des marchandises reçues du transporteur. Le VDI est ensuite responsable dès la livraison, du réacheminement au domicile de l'hôtesse, et des risques de détérioration, perte ou vol.

Article 3 - Statut social, charges et frais

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) relève pour son activité des dispositions des articles L.135-1, L.135-2 et L.135-3 du code de commerce et est rattaché au régime général de la sécurité sociale en application des articles L.311-2 et L.311-3, 20° du code de la sécurité sociale. Les cotisations au régime général seront calculées et payées à l'URSSAF par NATURELLEMENT BIEN selon les modalités prévues par les textes en vigueur. Il est rappelé que le VDI est exonéré de son inscription au registre des agents commerciaux en deçà d'un certain seuil de rémunération (actuellement fixé à 50% du plafond annuel de la sécurité sociale). Si ce seuil est dépassé pendant 3 années consécutives il perdra alors son statut de VDI et devra s'inscrire en tant qu'agent commercial. NATURELLEMENT BIEN établira et fournira au VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) un relevé mensuel de ses commissions et chaque trimestre un bulletin de précompte, faisant état de ses revenus bruts d'activité et des cotisations sociales payées sur ceux-ci. Ces documents tiennent lieu, le cas échéant, de factures des commissions. Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) fera son affaire de toutes les autres charges, impôts, taxes et frais inhérents à son activité. Il devra notamment assumer les frais de port des commandes inférieures à un montant minimum par hôtesse qui sera défini par la direction et pourra être révisé à tout moment. Il devra également assumer une participation sur le coût des cadeaux destinés aux clients, le coût des cadeaux destinés à l'hôtesse étant à la charge de la société NATURELLEMENT BIEN.

Si le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) ne remplit plus en cours de contrat les conditions d'exercice de l'activité imposées par les caractéristiques de son statut, il devra en informer immédiatement NATURELLEMENT BIEN.

Article 4 – Législation applicable à la vente et déontologie professionnelle

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) prospecte, expose, démontre et vend les produits et/ou les prestations de services de la société exclusivement aux particuliers et en-dehors des établissements commerciaux, il s'engage à respecter strictement les articles L. 121-21 et suivants du Code de la Consommation relatifs à la protection du consommateur en matière de démarchage à domicile.

Il s'engage en particulier à remettre à chaque client un bon de commande l'informant de sa faculté de rétractation dans les 7 jours minimum, qui commence à courir à compter du lendemain de la signature du contrat. Ce délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé. Il s'engage aussi à ne pas exiger ou obtenir le paiement du client avant l'expiration de ce délai.

Le VDI s'engage par ailleurs à respecter les obligations du Code Éthique de la Vente Directe, dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Article 5 – Prestation de services de cooptation et d'animation

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) est habilité à coopter auprès de NATURELLEMENT BIEN des personnes souhaitant intégrer le réseau de distribution de la société pour distribuer à leur tour ses produits et/ou services.

A ce titre, il sera également chargé d'assurer à l'égard des personnes cooptées, au début de leur activité et pendant toute la durée de celle-ci, les prestations suivantes, destinées à les aider à développer leurs ventes :

- Accompagnement terrain
- Formation
- Animation

Toutefois le VDI devra continuer à réaliser personnellement un chiffre d'affaires minimum :

- de mille cinq cents €uros TTC par trimestre s'il obtient la qualification d'Animateur de Réseau,
- de mille €uros TTC par trimestre s'il obtient la qualification de Leader
- et de cinq cents €uros TTC par trimestre s'il obtient la qualification de Manager.

Le respect de l'ensemble des obligations du présent article conditionne le droit aux commissions brutes d'animation prévues à l'article 10.

Article 6 - Respect des normes commerciales et de l'image de la société

La présentation, la description ou la démonstration des produits ou services commercialisés doit être conforme aux fiches ou guides techniques et descriptifs fournis par NATURELLEMENT BIEN, le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) restant néanmoins libre de fixer son propre argumentaire commercial. Ces règles s'imposent également lors de la constitution par le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) de son propre réseau de VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) qu'il s'engage à assister et animer. Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) utilise les noms, les logos ou les marques commerciales de la Société pour la seule durée du contrat et n'acquiert aucun droit de propriété sur ceux-ci.

L'utilisation des noms, des logos ou des marques commerciales de la Société est aux seules fins de la distribution des produits ou services ou de recherche de nouveaux VDI (Vendeur à Domicile Indépendant). Le VDI vendra les produits au nom et pour le compte de NATURELLEMENT BIEN, conformément aux dispositions et conditions générales de ventes qui lui seront indiquées et que NATURELLEMENT BIEN se réserve de modifier à son gré. Les grilles tarifaires devront être scrupuleusement respectées. Les bons de commande signés par les clients devront être renvoyés au moins une fois par semaine par scanner puis par courrier au siège social de la société.

Les mêmes règles s'imposent également, à l'égard des personnes cooptées et animées. Le VDI s'engage à les faire respecter.

Article 7 – Matériel et document

Les produits utilisés pour les démonstrations ainsi que le matériel et les documents professionnels seront délivrés lors de la signature du contrat contre remise d'un chèque de cinquante €uros.

Les réassorts éventuels seront à la charge financière du VDI.

En cas de rupture du présent contrat, le matériel et les documents devront être restitués immédiatement par le VDI, les frais d'acheminement au siège social de la société étant à sa charge.

Article 8 - Prix de vente des produits et/ou services

La société communique au VDI (Vendeur à Domicile Indépendant), le prix des produits et/ou services à distribuer. Un nouveau tarif lui sera communiqué à chaque changement qui interviendrait. Le nouveau tarif sera réputé accepté par le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) dès la première commande suivant la réception de cette information.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise en application de votre contrat de VDI mandataire. Le destinataire des données est la SARL NATURELLEMENT BIEN.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service communication de la SARL NATURELLEMENT BIEN au 19 rue basses à MILHAUD.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 10 - Revenus du VDI (Vendeur à Domicile Indépendant)

Le VDI percevra en rémunération de son activité une commission. Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) recevra une commission de 25% du montant TTC des commandes enregistrées par lui et menées à bonne fin, c'est-à-dire encaissées par la Société. Il percevra également et suivant sa qualification des commissions de 3% à 5% assises sur les ventes encaissées par le groupe de VDI (Vendeur à Domicile Indépendant), qu'il a constitué en les recrutant lui-même, qu'il anime et vis à vis duquel il exerce des prestations effectives, ne se limitant pas au simple recrutement dès lors qu'il respecte les conditions de l'article 5 sus visé.

A l'occasion d'opérations promotionnelles, NATURELLEMENT BIEN se réserve le droit de modifier le pourcentage de commissions sur certains produits. Le VDI déclarant avoir pris connaissance des modalités qui lui sont appliquées à la date d'effet du contrat et dont l'évolution sera portée à sa connaissance au moins 7 jours avant sa date d'effet.

Le règlement des commissions s'effectuera chaque trimestre civil sur le montant des encaissements effectivement parvenus à NATURELLEMENT BIEN. Un acompte pourra être versé, sans que cela constitue un droit pour le VDI. En cas de paiement d'une commande en plusieurs échéances, les commissions seront réglées au fur et à mesure des encaissements effectifs. Tout paiement partiel s'imputera en priorité sur les produits de la commande comportant le plus fort commissionnement par produit.

En cas d'impayé, une reprise sur la commission éventuellement déjà versée sera effectuée et s'imputera de plein droit sur les commissions à venir à due concurrence.

En application du décret 2003-632 du 07/07/2003, le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) donne mandat à NATURELLEMENT BIEN qui l'accepte, d'établir en son nom et pour son compte, à l'issue de chaque trimestre civil, une facture des commissions qui lui sont dues au titre du trimestre écoulé.

Toute contestation sur le contenu des factures émises pour le compte du mandat devra parvenir à l'entreprise par écrit dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

A l'issue de chaque trimestre civil, NATURELLEMENT BIEN versera à l'URSSAF la totalité des cotisations prévues par l'arrêté du 2 novembre 1994, la part due par le VDI étant déduite de la facture de commissions afférente à ladite période.

La commission prévue ci-dessus est la seule rémunération à laquelle pourra prétendre le VDI qui assumera tous ses frais d'organisation et de prospection.

Toute somme que le VDI pourrait percevoir ou encaisser au nom et pour le compte de NATURELLEMENT BIEN dans le cadre ou à l'occasion de son mandat, devra être immédiatement versée par le VDI à NATURELLEMENT BIEN dans un délai maximum de 2 jours calendaires, tout retard entraînant de plein droit à sa charge, sans préjudice de toute poursuite que pourrait engager NATURELLEMENT BIEN l'exigibilité d'un intérêt de retard au taux légal en vigueur. Tout règlement en espèce devra donner lieu à délivrance à l'hôtesse d'un reçu signé par le VDI et l'hôtesse. Le VDI est responsable du parfait acheminement des règlements au siège social de la société NATURELLEMENT BIEN.

Article 11 – Non-concurrence et pratiques déloyales

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) ne peut conclure d'autres contrats de distribution avec une société diffusant à titre principal ou accessoire des produits et/ou services concurrents, sans l'accord préalable écrit de NATURELLEMENT BIEN.

Pendant l'exécution du présent contrat et après la fin de celui-ci, le VDI s'interdit, quels qu'en soient les motifs, de divulguer à des tiers ou d'utiliser à son profit personnel toute information confidentielle qui aurait été confiée par la société.

Le VDI s'interdit également de mener des actions de nature déloyale envers une autre société, consistant notamment en un détournement des distributeurs d'une autre société.

Article 12 – Permis de conduire et assurances professionnelles

Dans le cadre de son activité, si le VDI est amené à se déplacer régulièrement en automobile, il sera bien entendu titulaire d'un permis de conduire valide et devra souscrire et maintenir en vigueur une assurance couvrant son véhicule pour ses déplacements professionnels.

Avant de commencer son activité, le VDI doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une garantie pour « Responsabilité civile professionnelle », et cela même si l'activité reste occasionnelle.

La société NATURELLEMENT BIEN propose au VDI un contrat groupe QUADRIVIUM. Néanmoins le VDI reste libre d'adhérer à ce contrat groupe ou à tout autre contrat d'assurance.

Article 13 – Achat personnel

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) profitera d'une remise sur tout achat qu'il fera en direct pour sa consommation personnelle à la société Naturellement Bien, mais il s'engage à ne pas revendre ces produits pour son compte personnel sous quelque forme que ce soit, sous peine de rupture de contrat.

Pour le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) cette remise pour tout achat personnel du catalogue pourra aller jusqu'à 30% mais pourra être revue à la baisse ou supprimée par la société Naturellement Bien à tout moment.

Pour tous achats personnels du VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) de produits consommables du catalogue, Naturellement bien autorise le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) à acheter chaque mois un seul exemplaire de tous les produits consommables et pour le reste de la gamme un seul exemplaire de chaque produit par catalogue.

Article 14 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation par la société. Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec avis de réception en observant un préavis d'un mois.

Article 15 – transmission du contrat

Le présent contrat est conclu intuitu personæ, c'est-à-dire en raison de la personnalité et des compétences du VDI signataire.

Le contrat ne peut être cédé à un tiers ou l'activité définie au présent contrat effectuée par une autre personne que le VDI signataire.

Article 16 - Compétence juridictionnelle

Les contestations relatives au présent contrat sont de la compétence du tribunal de commerce de NÎMES.

Article 17 – Clauses finales

La nullité éventuelle d'une clause du présent contrat n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat ni du contrat dans son intégralité.

Les parties font élection de domicile à l'adresse figurant à l'en tête des présentes.

Fait à

Le//.....

En Exemplaires originaux

NATURELLEMENT BIEN

LE VDI,
Madame / Monsieur

CONTRAT DE VDI MANDATAIRE (Vendeur à Domicile Indépendant)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société SARL NATURELLEMENT BIEN au capital de 10 000 Euros, ayant son siège social à MILHAUD 30540 – 17 rue Chateaubriand - et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES 30000, sous le numéro 753 925 718 représentée par Mesdames FOLLET Véronique, BARLAGUEL Mylène, ses cogérantes D'UNE PART, Ci-après dénommée la Société,

ET

Madame / Monsieur,
né(e) le,
de nationalité,
demeurant

Ci-après dénommé, le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant)
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

La Société NATURELLEMENT BIEN confie au VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) le mandat non exclusif de la représenter afin de recueillir les commandes, au nom et pour le compte de NATURELLEMENT BIEN, des produits et/ou services de sa gamme, sans territoire déterminé, auprès d'une clientèle de particuliers à leur domicile, sur leur lieu de travail ou dans tout autre lieu non destiné à la commercialisation. Les commandes prises par le VDI seront conditionnées à l'acceptation de la société NATURELLEMENT BIEN et seront honorées dans la limite des stocks disponibles.

Article 2 - Exercice de l'activité

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) exerce son activité en toute indépendance, sans aucun lien de subordination, en gérant librement l'organisation de son travail et en déterminant seul son niveau d'activité ainsi que ses objectifs financiers.

La Société peut néanmoins apporter une assistance au VDI (Vendeur à Domicile Indépendant), au démarrage et en cours d'activité, consistant notamment en une information spécifique à la législation relative à la vente à domicile et à la déontologie professionnelle, une information sur la gestion des stocks de produits et sur les conditions de reprises par la société, à la délivrance périodique d'informations techniques et commerciales telles que : brochures ou guides, plan d'assortiment type, bons de commande clients, fiches techniques relatives aux produits et/ou services distribués, invitations à des réunions, échantillons, catalogues.

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) et la société échangent réciproquement des informations relatives à l'état du marché, les besoins de la clientèle, la situation concurrentielle, les résultats chiffrés du réseau et, d'une manière générale, toutes les informations utiles à l'exercice de la profession. A cette fin, des réunions peuvent être organisées.

Le VDI respectera les normes commerciales de l'entreprise et il s'interdit en particulier l'utilisation de tout procédé de communication permettant la vente à distance, notamment télématique, informatique, électronique.

Le VDI recevra à son domicile les produits des commandes prises par son intermédiaire et devra assurer la livraison correspondante au domicile de l'hôtesse ainsi que le recouvrement des factures par chèques ou espèce. Il est rappelé que la livraison ne peut intervenir qu'après paiement total du prix de la commande. Il devra signaler immédiatement auprès du transporteur et au plus tard dans un délai de 48 heures auprès de la société NATURELLEMENT BIEN toute détérioration des marchandises reçues du transporteur. Le VDI est ensuite responsable dès la livraison, du réacheminement au domicile de l'hôtesse, et des risques de détérioration, perte ou vol.

Article 3 - Statut social, charges et frais

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) relève pour son activité des dispositions des articles L.135-1, L.135-2 et L.135-3 du code de commerce et est rattaché au régime général de la sécurité sociale en application des articles L.311-2 et L.311-3, 20° du code de la sécurité sociale. Les cotisations au régime général seront calculées et payées à l'URSSAF par NATURELLEMENT BIEN selon les modalités prévues par les textes en vigueur. Il est rappelé que le VDI est exonéré de son inscription au registre des agents commerciaux en deçà d'un certain seuil de rémunération (actuellement fixé à 50% du plafond annuel de la sécurité sociale). Si ce seuil est dépassé pendant 3 années consécutives il perdra alors son statut de VDI et devra s'inscrire en tant qu'agent commercial. NATURELLEMENT BIEN établira et fournira au VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) un relevé mensuel de ses commissions et chaque trimestre un bulletin de précompte, faisant état de ses revenus bruts d'activité et des cotisations sociales payées sur ceux-ci. Ces documents tiennent lieu, le cas échéant, de factures des commissions. Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) fera son affaire de toutes les autres charges, impôts, taxes et frais inhérents à son activité. Il devra notamment assumer les frais de port des commandes inférieures à un montant minimum par hôtesse qui sera défini par la direction et pourra être révisé à tout moment. Il devra également assumer une participation sur le coût des cadeaux destinés aux clients, le coût des cadeaux destinés à l'hôtesse étant à la charge de la société NATURELLEMENT BIEN.

Si le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) ne remplit plus en cours de contrat les conditions d'exercice de l'activité imposées par les caractéristiques de son statut, il devra en informer immédiatement NATURELLEMENT BIEN.

Article 4 – Législation applicable à la vente et déontologie professionnelle

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) prospecte, expose, démontre et vend les produits et/ou les prestations de services de la société exclusivement aux particuliers et en-dehors des établissements commerciaux, il s'engage à respecter strictement les articles L. 121-21 et suivants du Code de la Consommation relatifs à la protection du consommateur en matière de démarchage à domicile.

Il s'engage en particulier à remettre à chaque client un bon de commande l'informant de sa faculté de rétractation dans les 7 jours minimum, qui commence à courir à compter du lendemain de la signature du contrat. Ce délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé. Il s'engage aussi à ne pas exiger ou obtenir le paiement du client avant l'expiration de ce délai.

Le VDI s'engage par ailleurs à respecter les obligations du Code Éthique de la Vente Directe, dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Article 5 – Prestation de services de cooptation et d'animation

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) est habilité à coopter auprès de NATURELLEMENT BIEN des personnes souhaitant intégrer le réseau de distribution de la société pour distribuer à leur tour ses produits et/ou services.

A ce titre, il sera également chargé d'assurer à l'égard des personnes cooptées, au début de leur activité et pendant toute la durée de celle-ci, les prestations suivantes, destinées à les aider à développer leurs ventes :

- Accompagnement terrain
- Formation
- Animation

Toutefois le VDI devra continuer à réaliser personnellement un chiffre d'affaires minimum :

- de mille cinq cents €uros TTC par trimestre s'il obtient la qualification d'Animateur de Réseau,
- de mille €uros TTC par trimestre s'il obtient la qualification de Leader
- et de cinq cents €uros TTC par trimestre s'il obtient la qualification de Manager.

Le respect de l'ensemble des obligations du présent article conditionne le droit aux commissions brutes d'animation prévues à l'article 10.

Article 6 - Respect des normes commerciales et de l'image de la société

La présentation, la description ou la démonstration des produits ou services commercialisés doit être conforme aux fiches ou guides techniques et descriptifs fournis par NATURELLEMENT BIEN, le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) restant néanmoins libre de fixer son propre argumentaire commercial. Ces règles s'imposent également lors de la constitution par le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) de son propre réseau de VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) qu'il s'engage à assister et animer. Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) utilise les noms, les logos ou les marques commerciales de la Société pour la seule durée du contrat et n'acquiert aucun droit de propriété sur ceux-ci.

L'utilisation des noms, des logos ou des marques commerciales de la Société est aux seules fins de la distribution des produits ou services ou de recherche de nouveaux VDI (Vendeur à Domicile Indépendant). Le VDI vendra les produits au nom et pour le compte de NATURELLEMENT BIEN, conformément aux dispositions et conditions générales de ventes qui lui seront indiquées et que NATURELLEMENT BIEN se réserve de modifier à son gré. Les grilles tarifaires devront être scrupuleusement respectées. Les bons de commande signés par les clients devront être renvoyés au moins une fois par semaine par scanner puis par courrier au siège social de la société.

Les mêmes règles s'imposent également, à l'égard des personnes cooptées et animées. Le VDI s'engage à les faire respecter.

Article 7 – Matériel et document

Les produits utilisés pour les démonstrations ainsi que le matériel et les documents professionnels seront délivrés lors de la signature du contrat contre remise d'un chèque de cinquante €uros.

Les réassorts éventuels seront à la charge financière du VDI.

En cas de rupture du présent contrat, le matériel et les documents devront être restitués immédiatement par le VDI, les frais d'acheminement au siège social de la société étant à sa charge.

Article 8 - Prix de vente des produits et/ou services

La société communique au VDI (Vendeur à Domicile Indépendant), le prix des produits et/ou services à distribuer. Un nouveau tarif lui sera communiqué à chaque changement qui interviendrait. Le nouveau tarif sera réputé accepté par le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) dès la première commande suivant la réception de cette information.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise en application de votre contrat de VDI mandataire. Le destinataire des données est la SARL NATURELLEMENT BIEN.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service communication de la SARL NATURELLEMENT BIEN au 19 rue basses à MILHAUD.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 10 - Revenus du VDI (Vendeur à Domicile Indépendant)

Le VDI percevra en rémunération de son activité une commission. Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) recevra une commission de 25% du montant TTC des commandes enregistrées par lui et menées à bonne fin, c'est-à-dire encaissées par la Société. Il percevra également et suivant sa qualification des commissions de 3% à 5% assises sur les ventes encaissées par le groupe de VDI (Vendeur à Domicile Indépendant), qu'il a constitué en recrutant lui-même, qu'il anime et vis à vis duquel il exerce des prestations effectives, ne se limitant pas au simple recrutement dès lors qu'il respecte les conditions de l'article 5 sus visé.

A l'occasion d'opérations promotionnelles, NATURELLEMENT BIEN se réserve le droit de modifier le pourcentage de commissions sur certains produits. Le VDI déclarant avoir pris connaissance des modalités qui lui sont appliquées à la date d'effet du contrat et dont l'évolution sera portée à sa connaissance au moins 7 jours avant sa date d'effet.

Le règlement des commissions s'effectuera chaque trimestre civil sur le montant des encaissements effectivement parvenus à NATURELLEMENT BIEN. Un acompte pourra être versé, sans que cela constitue un droit pour le VDI. En cas de paiement d'une commande en plusieurs échéances, les commissions seront réglées au fur et à mesure des encaissements effectifs. Tout paiement partiel s'imputera en priorité sur les produits de la commande comportant le plus fort commissionnement par produit.

En cas d'impayé, une reprise sur la commission éventuellement déjà versée sera effectuée et s'imputera de plein droit sur les commissions à venir à due concurrence.

En application du décret 2003-632 du 07/07/2003, le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) donne mandat à NATURELLEMENT BIEN qui l'accepte, d'établir en son nom et pour son compte, à l'issue de chaque trimestre civil, une facture des commissions qui lui sont dues au titre du trimestre écoulé.

Toute contestation sur le contenu des factures émises pour le compte du mandat devra parvenir à l'entreprise par écrit dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

A l'issue de chaque trimestre civil, NATURELLEMENT BIEN versera à l'URSSAF la totalité des cotisations prévues par l'arrêté du 2 novembre 1994, la part due par le VDI étant déduite de la facture de commissions afférente à ladite période.

La commission prévue ci-dessus est la seule rémunération à laquelle pourra prétendre le VDI qui assumera tous ses frais d'organisation et de prospection.

Toute somme que le VDI pourrait percevoir ou encaisser au nom et pour le compte de NATURELLEMENT BIEN dans le cadre ou à l'occasion de son mandat, devra être immédiatement versée par le VDI à NATURELLEMENT BIEN dans un délai maximum de 2 jours calendaires, tout retard entraînant de plein droit à sa charge, sans préjudice de toute poursuite que pourrait engager NATURELLEMENT BIEN l'exigibilité d'un intérêt de retard au taux légal en vigueur. Tout règlement en espèce devra donner lieu à délivrance à l'hôtesse d'un reçu signé par le VDI et l'hôtesse. Le VDI est responsable du parfait acheminement des règlements au siège social de la société NATURELLEMENT BIEN.

Article 11 – Non-concurrence et pratiques déloyales

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) ne peut conclure d'autres contrats de distribution avec une société diffusant à titre principal ou accessoire des produits et/ou services concurrents, sans l'accord préalable écrit de NATURELLEMENT BIEN.

Pendant l'exécution du présent contrat et après la fin de celui-ci, le VDI s'interdit, quels qu'en soient les motifs, de divulguer à des tiers ou d'utiliser à son profit personnel toute information confidentielle qui aurait été confiée par la société.

Le VDI s'interdit également de mener des actions de nature déloyale envers une autre société, consistant notamment en un détournement des distributeurs d'une autre société.

Article 12 – Permis de conduire et assurances professionnelles

Dans le cadre de son activité, si le VDI est amené à se déplacer régulièrement en automobile, il sera bien entendu titulaire d'un permis de conduire valide et devra souscrire et maintenir en vigueur une assurance couvrant son véhicule pour ses déplacements professionnels.

Avant de commencer son activité, le VDI doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une garantie pour « Responsabilité civile professionnelle », et cela même si l'activité reste occasionnelle.

La société NATURELLEMENT BIEN propose au VDI un contrat groupe QUADRIVIUM. Néanmoins le VDI reste libre d'adhérer à ce contrat groupe ou à tout autre contrat d'assurance.

Article 13 – Achat personnel

Le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) profitera d'une remise sur tout achat qu'il fera en direct pour sa consommation personnelle à la société Naturellement Bien, mais il s'engage à ne pas revendre ces produits pour son compte personnel sous quelque forme que ce soit, sous peine de rupture de contrat.

Pour le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) cette remise pour tout achat personnel du catalogue pourra aller jusqu'à 30% mais pourra être revue à la baisse ou supprimée par la société Naturellement Bien à tout moment.

Pour tous achats personnels du VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) de produits consommables du catalogue, Naturellement bien autorise le VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) à acheter chaque mois un seul exemplaire de tous les produits consommables et pour le reste de la gamme un seul exemplaire de chaque produit par catalogue.

Article 14 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation par la société. Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec avis de réception en observant un préavis d'un mois.

Article 15 – transmission du contrat

Le présent contrat est conclu intuitu personæ, c'est-à-dire en raison de la personnalité et des compétences du VDI signataire.

Le contrat ne peut être cédé à un tiers ou l'activité définie au présent contrat effectuée par une autre personne que le VDI signataire.

Article 16 - Compétence juridictionnelle

Les contestations relatives au présent contrat sont de la compétence du tribunal de commerce de NÎMES.

Article 17 – Clauses finales

La nullité éventuelle d'une clause du présent contrat n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat ni du contrat dans son intégralité.

Les parties font élection de domicile à l'adresse figurant à l'en tête des présentes.

Fait à

Le//.....

En Exemplaires originaux

NATURELLEMENT BIEN

LE VDI,
Madame / Monsieur

Annexe Contrat VDI

FORMULE INTÉGRATION CONTENU DU PACK DE DÉMONSTRATION



Bon de Commande Pack de Démonstration Formule Intégration

PACK DE DÉMONSTRATION VDI FORMULE INTÉGRATION

Comprenant :		OUI	
Aromathérapie	1 Diffuseur Fleur d'Arôme	x	Prix Public du PACK : 250 €00 TTC
	1 Huile Essentielle BIO	x	
Phytocosmétique	1 Lait Corporel Argan	x	Prix EXCEPTIONNEL accordé à la signature du contrat de Vendeur à Domicile Indépendant pour toute nouvelle recrue : 50 €TTC (Cinquante Euros)
	1 Savon Noir Eucalyptus	x	
	1 Stick Pierre d'Alun	x	
	1 Pince à Epiler lumineuse	x	
Massothérapie	1 Masseur Tête Relax	x	Paielements possibles : <input type="checkbox"/> CHEQUE
	1 Masseur Nomade	x	
			<input type="checkbox"/> MANDAT CASH
Thermothérapie	1 Bandeau Blé & Lavande	x	
Magnétothérapie	1 Bracelet Magnétique	x	
Lithothérapie	1 Collier Donut	x	
	1 Boucles d'oreilles Perles	x	
Odorathérapie	5 Testeurs Parfums Natur'Ambiance	x	
	5 Sachets d'Encens Bâtons NB	x	
	5 Sachets d'Encens Cônes NB	x	
Outils d'aide à la vente	2 Catalogues Naturellement Bien	x	
	10 Bons de Commande NB	x	
	32 Fiches Pratiques	x	
	10 Invitations Clients / Parrains	x	
	1 Carnet de Remises de Chèques	x	
Outils Informatiques	Guide Interactif des Conseillers de Vente Directe Naturellement Bien	x	
	Accès Intranet Vendeur	x	
	Accès E-Boutique	x	

La Direction, Naturellement Bien
Signature et cachet de l'entreprise :

VDI mandataire pour le compte de Naturellement Bien
Signature du VDI avec mention lu et approuvé :